



ARRETE 2025-074
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

MARCHE NOCTURNE

RUE DE LA GRANDE FERME

DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-6 et L.2215-4 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.644-3 ;

VU le Code du Commerce et notamment l'article L.442-8 ;

VU la demande en date du **26 mars 2025** de, Gabillet Frédérique, vente de miel ; SIMON Lolita, vente de crêpes ; PRAT Romain, vente de bière ; CHARTIER Stéphane, vente de fromage de chèvre ; HUET Sébastien, Culture et élevage associés ; LE CAMP Marie, meunerie ; BOULME Anthony, commerce ambulant ; RHETIER Virginie, commerce de détail sur éventaire et marchés ; DUBOIS Alexandra, commerce d'alimentation générale ; Moreau Séverine, commerce de détail sur éventaire et marché ; VADILLO Laure, Vente de pâtisserie ; RAJOELINA Ando, commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés ; LIZBETH GOMEZ DEL ANGEL, restauration rapide ; DOS SANTOS Julie, restauration rapide ; GAGNER Sylvain, restauration rapide ; GUILLOT Julien, restauration rapide ; MOINEL Noémie, restauration rapide ; MATHIEU Mickaël, restauration rapide, CARLE Anne-Marie, restauration rapide ; MOREAU Claude Frédéric, vente de vin ; MALLET Catherine, vente de barbe à papa ; JAUTROU Pierre, Vente de vin ; GARIN Cyril, vente de champignons ; IGNOLIN Mathieu, vente de boissons sans alcool ; PASQUIER Laurie, foodtruck - vente de crêpes et galettes qui sollicitent une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour installer le marché nocturne sur la commune de Chanceaux sur Choisille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique.

A R R E T E

Article 1 : Les demandeurs cités supra, sont autorisés à occuper privativement la portion publique communale afin d'installer le matériel nécessaire au marché nocturne, rue de la Grande Ferme vis-à-vis des numéros 1 et 3 de 17h00 à 23h00.

Article 2 : Cette autorisation est accordée uniquement :

- **le 18 Avril 2025,**
- **le 02, 16 et 30 Mai 2025,**
- **le 13 et 27 Juin 2025,**
- **11 et 25 juillet 2025,**
- **le 08 et 22 Août 2025.**
- **le 05 septembre 2025.**

Elle reste personnelle, incessible. Les permissionnaires sont tenues d'afficher une copie du présent arrêté.

Article 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et son action terminée. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle pourra être révoquée à tous moments sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Chanceaux sur Choisille, le mercredi 26 mars 2025

Sous le n°	044
PUBLIE ou NOTIFIE le	26/03/2025
ACTE EXECUTOIRE	26/03/2025

« Pour Le Maire et par délégation Christophe Damour 1^{er} adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.